

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 15 du 28 mars 2014

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 15

INSTRUCTION N° 0-3259-2014/DEF/EMM/MCO/TRANSVERSE
portant abrogation.

Du 10 mars 2014

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « maintien en condition opérationnelle - transverse ».

INSTRUCTION N° 0-3259-2014/DEF/EMM/MCO/TRANSVERSE portant abrogation.

Du 10 mars 2014

NOR D E F B 1 4 5 0 4 1 7 J

Référence :

Circulaire n° 0-8712-2013/DEF/EMM/LOGGEN du 10 juillet 2013 (BOC N° 38 du 30 août 2013, texte 12 ; BOEM 570-5.1).

Textes abrogés :

Instruction n° 127/DEF/EMM/OPL/STN du 17 juin 1993 (BOC, p. 3955 ; BOEM 570-5.1).
Instruction n° 266/DEF/EMM/OPL/STN du 19 avril 1999 (BOC, p. 3635 ; BOEM 570-5.1).

Référence de publication : BOC n° 15 du 28 mars 2014, texte 15.

1. Dans le cadre de l'actualisation des textes relatifs à l'organisation générale du parc automobile de la marine, les textes mentionnés ci-dessous, sont abrogés :

- l'instruction n° 127/DEF/EMM/OPL/STN du 17 juin 1993 relative à la gestion des véhicules du service général ;
- l'instruction n° 266/DEF/EMM/OPL/STN du 19 avril 1999 portant organisation générale du parc automobile de la marine.

2. La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contre-amiral,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Louis-Michel GUILLAUME.